|  |  |
| --- | --- |
|  | **Nom du SPW ayant instruit le dossier**Adresse  |

**Objet :**  Recours aux formalités d’information et de consultation supplémentaires prorogeant le délai de notification de la décision en matière d’expropriation de trente jours

« genre » « pronom » « Titre »

Conformément au prescrit de l’article 17, paragraphe 1er, alinéa 2 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation, le Conseil communal de la commune de XXX a décidé de recourir aux formalités d’information et de consultation supplémentaires qu’il juge opportun de consulter, à savoir :

* (indiquer nom des organes instances, autorités, services et commissions consultés)
* Indiquer l’identité du titulaire de droit qui n’a pas été informé par l’Administration de l’introduction du dossier d’expropriation

Par conséquent, nous vous informons que le délai de cent trente jours endéans lequel le Conseil communal vous notifie sa décision (ainsi qu’à l’expropriant, au Gouvernement wallon et aux communes sur le territoire desquelles le projet d’utilité publique s’étend) est prorogé de trente jours à compter de l’accusé de réception de complétude du dossier, lequel est, pour rappel, daté du XXX.

Je vous prie de recevoir, ……….…, l’assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signature